



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE CORSE

### AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE SUR LE PROJET DE RECALIBRAGE DES EXUTOIRES DES QUARTIERS DES CANNES ET DES SALINES, A AJACCIO

*Le présent avis porte sur l'étude d'impact du projet de recalibrage de trois exutoires des eaux pluviales, sur le territoire de la commune d'AJACCIO. Il est pris en application des législations communautaires et nationales sur l'évaluation environnementale des projets.*

#### I – CONTEXTE

##### I-1 - Contexte réglementaire

La directive 85/337/CEE relative à l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement, consolidée par la directive 2001/42/CE relative aux plans et programmes, a posé les bases de l'évaluation environnementale.

La loi n° 2005-1319 a introduit dans le droit français la production d'un avis de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement pour les projets soumis à étude d'impact. Les modalités de désignation de cette autorité, dite "autorité environnementale", relèvent du décret n° 2009-496.

Le projet présenté par la Mairie d'Ajaccio entre dans le champ d'application de ces dispositions.

##### I-2 - Modalités d'application

Le projet est soumis aux dispositions des articles L122-1 à L122-3 du code de l'environnement relatif aux études d'impacts des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements. En conséquence, parmi les études préalables à la réalisation de ces aménagements, le porteur de projet a produit une étude d'impact.

Le dossier comporte :

- un dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau) ;
- une étude d'impact ;
- un dossier d'enquête publique.

Ce dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale (AE), en application des articles R122-1 et R122-13 du code de l'environnement. Il en a été accusé réception le 23 octobre 2012.

Le présent avis porte d'une part, sur la qualité de l'étude d'impact, et d'autre part, sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

#### II - ANALYSE DE LA QUALITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

##### II-1 - Sur le contexte du projet

Le projet consiste aux réaménagements hydrauliques du ruisseau des Cannes et des exutoires "Jean Lluís" et "Maréchal Juin" en vue de réguler les eaux issues des bassins versants amonts et s'écoulant dans les quartiers des Cannes et des Salines. Cette réalisation entre dans le cadre du programme de gestion des eaux pluviales engagée par la Ville d'Ajaccio. Le site retenu se situe en zone urbanisée, essentiellement composée d'habitats collectifs.

##### II-2 - Sur le caractère complet de l'étude d'impact

L'article R122-5 du code de l'environnement définit le contenu de l'étude d'impact, qui doit présenter successivement :

- une description du projet comportant des informations relatives à sa conception et à ses dimensions,
- une analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- une évaluation des effets positifs et négatifs du projet sur l'environnement,
- une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus,
- une justification du projet au regard de ces incidences sur l'environnement et la santé et sa compatibilité avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable,
- des mesures de suppression, de réduction, ou de compensation des impacts,

- une estimation du coût du projet et des mesures d'accompagnement,
- la méthode d'étude et d'analyse,
- un résumé non-technique,

*Le dossier présenté par la Ville d'Ajaccio est complet sur la forme. Toutefois, l'autorité environnementale invite le porteur de projet à intégrer, dans son analyse des effets cumulés, le projet de construction de deux bassins de rétention situés dans le quartier des Cannes. Ce projet, qui rentre également dans le cadre de la gestion des eaux pluviales de la ville, a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 25 mai 2012.*

### II-3 - Sur la qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact a été réalisée selon une méthodologie croisant les données issues de la bibliographie avec des relevés de terrain. Les effets environnementaux ont été caractérisés dans l'espace et dans le temps. Le degré de perturbation du milieu ainsi analysé va dépendre de la sensibilité de la composante étudiée.

Dans l'ensemble, l'étude d'impact aborde de façon correcte les principaux enjeux environnementaux identifiés sur le site.

*L'autorité environnementale approuve cette démarche.*

- Concernant l'aspect eaux superficielles, la zone d'étude est incluse dans le bassin versant des Cannes, traversé par plusieurs cours d'eau (dont l'Arbitrone et le San Remedio), et dans celui des Salines, de superficie plus modeste, mais très fortement urbanisé. Le secteur amont du bassin versant des Cannes, situé en zone rurale, ne possède pas de réseau de collecte des eaux pluviales ; en revanche, sa partie basse, située en zone urbaine, voit l'ensemble des eaux canalisé vers le ruisseau des Cannes, situé en aval du site, et qui se jette dans le golfe d'Ajaccio.

Le porteur de projet s'engage à respecter les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Corse pour la période 2010-2015, notamment en matière de bon état écologique des cours d'eau et de maîtrise du risque d'inondation. Un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi), portant notamment sur les bassins versants concernés, a été approuvé en 2011. La carte d'aléas associée présente les sites retenus comme étant à risque très fort d'inondation. Des événements très récents (notamment les épisodes de crues de mai 2008 et d'octobre 2012) soulignent la vulnérabilité de la zone d'étude en la matière. Au demeurant, les aménagements projetés répondent à juste titre au besoin de réduire l'importance des crues dans le secteur. Enfin, il convient de noter que la zone portuaire, qui fait office de milieu récepteur, connaît des concentrations sédimentaires élevées en éléments traces métalliques (cuivre, mercure, zinc).

*L'autorité environnementale souligne l'intérêt majeur de cet enjeu et prend acte de son traitement par l'étude d'impact.*

- S'agissant de la biodiversité, le site du projet ne supporte pas d'enjeu particulier du fait de son urbanisation forte. Pour autant, les données fournies permettent d'identifier précisément la flore et la faune sauvages présentes, ainsi que les périmètres protégés situés à proximité (site Natura 2000 marin n° FR9402017 du Golfe d'Ajaccio, désigné notamment en raison d'Herbiers à Posidonie, et Zone de Protection Spéciale n°FR9412001 d'Aspretto, désignée en raison de la présence d'une colonie de Goélands d'Audouin). Il ressort de cette analyse que la végétation au droit des exutoires ne présente pas d'intérêt patrimonial majeur, à l'exception de la présence de quelques zones d'herbier de Posidonie en aval de l'exutoire "Maréchal Juin". De même, si la diversité faunistique est limitée, la présence potentielle de mammifères marins est à prendre en considération dans la mesure où les travaux prévoient des opérations de battage de palplanches qui, même si elles sont circonscrites au domaine terrestre, peuvent occasionner des perturbations acoustiques.

*L'autorité environnementale approuve la démarche analytique conduite et considère les enjeux environnementaux correspondants comme modérés.*

- Concernant les nuisances et pollutions, les émissions sonores pendant la phase travaux, du fait de l'utilisation pendant plusieurs mois d'engins de chantier dans un environnement urbain, constituent pour le porteur de projet le seul enjeu environnemental significatif. Les incidences du projet sur la qualité de l'air (envol de poussières), les nuisances olfactives ou la santé sont, *a priori*, plus limitées.

*L'autorité environnementale partage cette analyse.*

## II-4 – Pertinence des mesures d'évitement, de réduction et/ou compensation

Au vu de la nature et de la localisation du projet, un certain nombre d'impacts parmi ceux relevés appellent des réponses spécifiques :

- sur les eaux superficielles (risque de pollution des eaux, inondation) :

- en phase chantier : le maître d'ouvrage propose d'arrêter les travaux pendant les périodes de fortes précipitations, afin de limiter la diffusion des matières en suspension (MES) et les risques de pollution accidentelle. Afin de restreindre la turbidité des eaux rejetées dans le golfe, il envisage l'installation d'un bac de décantation à l'extrémité de chaque exutoire, équipement dont le dimensionnement n'est toutefois pas précisé. Les opérations d'entretien et de ravitaillement des engins, de même que le stockage des déchets produits par le chantier, seront effectués sur des aires étanches aménagées. En cas de déversement accidentel de produits polluants dans le milieu naturel, le maître d'ouvrage s'engage à agir rapidement via la définition préalable d'un plan d'intervention et l'utilisation d'un kit "anti-pollution" (tapis essuyeur, produits absorbants, boudins...).

- en phase de fonctionnement : une campagne de mesures doit permettre de caractériser la charge polluante des eaux évacuées en vue de proposer, si nécessaire, la mise en place d'ouvrages de traitement adaptés. Après chaque événement météorologique significatif, une inspection de la sortie de l'ouvrage des Cannes (situé en dessous du niveau de la mer) sera effectuée afin d'établir la nécessité ou non de désensabler l'exutoire.

*L'autorité environnementale recommande la mise en oeuvre effective de l'ensemble des mesures projetées et invite le maître d'ouvrage à définir, avant le démarrage du chantier, la capacité des bacs de décantation prévus en fonction du débit d'eau de chaque exutoire.*

- sur la protection du patrimoine naturel : outre les mesures indiquées précédemment afin de limiter les risques de pollution accidentelle du milieu, le maître d'ouvrage s'engage à conserver et à remettre en place, à l'issue du chantier, les espèces végétales ornementales présentes sur le site, ainsi qu'à réhabiliter les espaces verts dégradés par les travaux. Le risque de perturbation des mammifères marins par le battage des palplanches sera réduit par l'utilisation d'une technique consistant en une augmentation progressive du niveau d'émission, afin de laisser aux animaux le temps nécessaire pour s'éloigner de la source sonore.

*L'autorité environnementale recommande la réalisation effective des mesures projetées, notamment afin de préserver de toute pollution le site Natura 2000 marin situé en aval du projet.*

- sur le bruit et les émissions de poussières : de façon à limiter les nuisances sonores et vibrations subies par les riverains et liées à l'utilisation d'engins lourds, différentes mesures tenant à l'organisation et à la durée du chantier sont prévues : réalisation des travaux cantonnée à la période diurne, sauf impératifs techniques qui donneront lieu à information préalable des riverains ; sensibilisation des chauffeurs d'engins à la réduction des émissions sonores ; limitation du nombre de camions présents simultanément sur le chantier...

*L'autorité environnementale approuve ces mesures.*

## III - ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le recalibrage des exutoires des Cannes et des Salines a pour objet de réguler les eaux pluviales sur les bassins versants de ces quartiers très urbanisés d'Ajaccio. Les travaux prévus répondent à la fois au constat d'un aléa d'inondation très fort dans leur partie aval, identifié notamment à l'occasion de plusieurs événements de crue récents et traduit dans le PPRi, et à la sensibilité relative du milieu récepteur. Ils s'inscrivent par ailleurs en phase avec les objectifs du SDAGE 2010-2015. En outre, la mise en place d'ouvrages de décantation et de dépollution prend en compte le risque de concentration de matières en suspension et de substances indésirables, lié notamment à la collecte des eaux de ruissellement sur voiries, ainsi que la sensibilité du milieu récepteur vis-à-vis de ces rejets (turbidité, pollution chimique).

La composante hydraulique du projet a été intégrée dans un phasage précis des opérations prévues sur les secteurs concernés, en vue d'assurer la cohérence de l'aménagement urbain et de la gestion des risques. La gêne au fonctionnement urbain afférente aux travaux sera limitée à travers la facilitation des accès piétonniers aux immeubles d'habitation et aux locaux professionnels riverains (notamment par la mise en place de passerelles) et le maintien, même déviée, de la circulation routière.

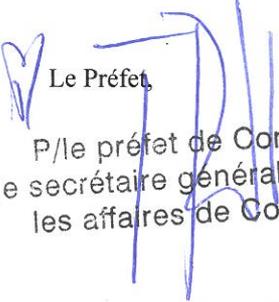
La conception du projet et les mesures prises pour éviter, réduire et compenser ses impacts sur l'environnement apparaissent donc globalement appropriées au contexte et aux enjeux du site.

**En conclusion, l'autorité environnementale :**

- considère que le projet de recalibrage des exutoires des quartiers des Cannes et des Salines, porté par la Ville d'Ajaccio, répond aux préoccupations majeures relevant de la régulation des eaux pluviales dans un contexte urbain marqué ;
- recommande au maître d'ouvrage la mise en œuvre rigoureuse des mesures proposées par l'étude d'impact en vue d'éviter, atténuer ou compenser les impacts du projet sur l'environnement.

Fait à Ajaccio, le

**21 DEC. 2012**

  
Le Préfet,  
P/le préfet de Corse  
le secrétaire général pour  
les affaires de Corse  
**François RAVIER**